



Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT

LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PLANTE
500 000
ARBRES
et vous ?

POURQUOI PLANTER 500 000 ARBRES ?

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Le dérèglement climatique s'accélère et produit des impacts de plus en plus intenses, y compris dans le Finistère. Planter 500 000 arbres permettra de lutter contre ces effets désastreux.

En effet, les arbres sont des puits naturels de captation de CO₂, favorisent la biodiversité, améliorent la qualité de

l'eau et des sols et préservent notre cadre de vie.

Planter 500 000 arbres sur 10 ans, cela revient à planter entre 25 et 35 hectares par an. Pour cela, le Conseil départemental a besoin des terrains des communes et des EPCI, et soutiendra fortement leurs projets de plantation.

Terrain communal
+ Maîtrise d'ouvrage
communale
(ou départementale
par exception)



Terrain départemental
existant ou à acquérir
+ Maîtrise d'ouvrage
départementale



Terrain
d'exploitant
ou propriétaire
agricole



500000
ARBRES
PLANTÉS



Comment être aidé par le Conseil départemental pour planter des arbres ?

Le Conseil départemental soutient financièrement et techniquement les collectivités finistériennes qui s'engagent dans la plantation d'arbres. Ces aides sont proposées aux communes et EPCI qui agissent pour freiner le réchauffement climatique, favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et préserver notre cadre de vie.



L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

- Financement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles*
- * Exemples :
 - Études préalables
 - Opérations préparatoires
 - Acquisitions des arbres et des protections
 - Travaux de plantation
 - Entretien des 3 premières années pour les plantations forestières
- Minimum de 1 000 €
- Plafonds :
 - 10 000 € par hectare ou par kilomètre linéaire
 - 50 € par arbre

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

- Formations, conseils
- Mise à disposition de fiches pratiques
- Appui aux études d'opportunité et de faisabilité
- Appui aux demandes d'autorisation
- Etc.

N.B. : par exception, possibilité de maîtrise d'ouvrage départementale, dans ce cas, contactez-nous.



EXEMPLES DE PROJETS SOUTENUS

- Boisements " en plein "
- Forêts urbaines denses
- Zones de protection de captage
- Création de réservoirs de biodiversité
- Vergers communaux
- Etc.



ENGAGEMENTS DE LA PART DE VOTRE COLLECTIVITÉ

- Prévoir la gestion durable (conservation / gestion / protection) du boisement par voie de délibération, de règlement d'urbanisme ou tout autre acte d'engagement
- Faire apparaître l'aide du Conseil départemental au sein des opérations de communication et d'information au sujet du boisement
- Organiser des opérations de sensibilisation de la population



COMMENT ÊTRE AIDÉ PAR LE DÉPARTEMENT ?

Le Département sera votre premier interlocuteur concernant votre projet pour définir le niveau d'accompagnement le plus adapté.

Pour tout projet, nous vous invitons donc à nous contacter par email : planarbres@finistere.fr ou par téléphone au **02 98 76 20 26**.

Après échange avec nos services, nous vous proposerons, si cela s'avère nécessaire, de prendre l'attache du CAUE pour un appui technique supplémentaire.

Lorsque les contours de votre projet seront précisés, il vous suffira de saisir un simple formulaire en ligne pour enregistrer le projet et bénéficier de l'aide financière : <https://e-demarches.finistere.fr>



CONTACTS

Direction de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement du Conseil départemental du Finistère

Suivi administratif et financier : 02 98 76 20 26

Suivi technique : 02 98 76 65 77

✉ planarbres@finistere.fr